

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le **vingt-quatre novembre** à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Benoît DUPONT, Maire de Latillé.

Etaient présents : Mesdames Monique AUGÉ, Nicole JOURDAIN, Nathalie PETIT, Stéphanie BRUNET, Céline QUINTARD et Monique ROY.

Messieurs Benoît DUPONT, Ludovic POINGT, Michel CACAULT, Alexandre GARETIER.

Etaient excusés : Monsieur Pascal GODARD – pouvoir à Nicole JOURDAIN

Madame Frédérique BOURLAUD – pouvoir à Benoit DUPONT

Monsieur David BEAUJOUAN – pouvoir à Alexandre GARETIER

Monsieur Simon BRIE – Pouvoir à Stéphanie BRUNET

Monsieur Jean-François MICHAUD - pouvoir à Madame Nathalie PETIT

Mr Alexandre GARETIER a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 16 novembre 2016

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU REUNION –

A l'unanimité

2016 – 065 PROJET DE DEVIATION - PRESENTATION PAR LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que suite à une erreur de calendrier la présentation a eu lieu hier. Une trentaine de personnes était présente. Le Projet de déviation est donc relancé et pris en charge intégralement par le Département.

Début de travaux envisagé : *septembre 2018* –Le tracé initial de 2009 a été repris avec élargissement de la route actuelle et création d'une voie nouvelle qui rattrape la RD 27 et ce, par l'acquisition de parcelles foncières.

Il reste un problème avec un propriétaire- S'il n'y a pas de solution le Département engagera une procédure de déclaration d'utilité publique qui sera suivie d'une expropriation ce qui repoussera d'une année les travaux.

Conséquences : Le projet de rénovation de la place Robert Gerbier pourrait également être repoussé car mise en place d'une déviation pendant la durée des travaux par le bourg – l'étude de ce projet en début d'année pourra nous indiquer s'il est possible de le « découper » en plusieurs phases.

En attendant le programme du Département, des travaux de consolidation de cette route sont indispensables car elle est très abimée ; coût à la charge de la commune.

2016-066 PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX ECOLE – DETR – FSIL ET DEPARTEMENT

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement qui sera inséré dans les différents dossiers de demandes de subventions -

Montant total estimatif de l'opération **455252 € HT**
(huisseries+travaux école+frais annexes)

DETR	30%	136 576 €
Subvention DEPARTEMENT 2016-2017	Montant fixe	82 400 €
FSIL sur travaux huisseries FABRIX	80%	20 160 €
Autofinancement <i>OBLIGATOIRE minimum de 30% par la commune car participation de l'aide du département pour le financement du projet</i>		216 116 €
	TOTAL	455 252 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau plan de financement et autorise Monsieur le maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

2016 – 067 PROPOSITION DE VENTE 2 PARCELLES « LES BOISSIERES » B49 – B 913 –

Dans le cadre de la compensation des espaces détruits par la construction de la ligne LGV en Poitou-Charentes, Le conservatoire régional d'espaces Naturels est à la recherche d'espaces naturels à protéger.

Dans la carrière située aux « boissières » le CREN a constaté la présence d'une plante très rare : l'ordontite de Jaubert.

Le chargé de mission territorial du conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes a rencontré Monsieur le Maire et lui a proposé d'acquérir les parcelles communales de cette carrière afin de préserver cette espèce végétale.

Les parcelles concernées sont : B49 ET B913 pour 8350 m².

Monsieur le Maire fait part que le CREN envisage de clôturer ces parcelles pour stopper les véhicules à moteurs mais elles resteront toujours accessibles à pied. Dans le cas où la commune serait favorable à la vente, la SAFER est chargée de faire une proposition de prix pour l'acquisition.

Considérant que ces parcelles de terrain n'ont pas d'utilité spécifique pour la collectivité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un accord de principe pour leurs ventes et reverra la question avec l'offre de prix de la SAFER.

Il serait également intéressant que le CREN présente le projet en séance Municipale.

2016 – 068 ENQUETE PUBLIQUE PROJET EOLIEN DE BENASSAY ET LAVAUSSÉAU

Par arrêté en date du 29 septembre 2016, Madame la Préfète a lancé une enquête publique ouverte du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus, sur le dossier de demande d'autorisation déposé par la SARL Lavausseau Energies dont le siège est situé 213 Cours Victor Hugo, 33323 Bègles Cedex, en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Benassay et Lavausseau.

Ce projet porte sur l'implantation de 5 éoliennes : 3 sur la commune de Lavausseau et 2 sur la commune de Benassay, ainsi que d'un poste de livraison électrique.

La commune de LATILLE se trouvant dans un rayon de 6 km autour de l'installation, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à donner un avis sur ce projet.

Après un large débat le conseil donne un avis favorable par 11 voix et 4 abstentions à ce projet éolien de Benassay et Lavausseau.

2016 – 069 MISE A DISPOSITION PARCELLE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUGLAISIEN POUR AGRANDISSEMENT BASSIN INITIATION.

Vu les articles L. 1321-1 et suivants et les articles L. 5211-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'« Aménagement, entretien et gestion du bassin d'initiation à la natation de Latillé » selon les statuts approuvés par arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-022 en date du 25 juillet 2016,

Considérant l'équipement « Bassin d'initiation à la natation » composé d'un bassin, de vestiaires et de sanitaires, mis à disposition par la Commune de Latillé à la Communauté de communes du Vouglaisien (délibération n°2014/12/11-132 en date du 11 décembre 2014) d'une superficie totale de 286,20 m², situé rue du Gymnase (sur la parcelle cadastrée n°1032 Section B d'une superficie totale de 4213 m²),

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'envisager l'agrandissement du bâtiment sur une surface d'environ 350 m² compte tenu des besoins identifiés et de la nécessité de mise en conformité de l'équipement au vu de la réglementation,

Considérant le courrier du Président de la Communauté de communes du Vouglaisien à Monsieur le Maire de Latillé en date du 9 novembre 2016 dans lequel il est demandé le transfert d'une partie du terrain appartenant à la Commune en vue d'y projeter l'agrandissement du bâtiment,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT « le transfert de compétences entraîne de plein droit

l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés ». De plus, les dispositions de l'article L.1321-1 et suivants dudit Code précise qu'il doit y avoir une mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

C'est pourquoi, il y a lieu que la Communauté de communes bénéficie de la mise à disposition d'une partie du terrain soit une surface de 350 m² environ sur lequel est projeté l'agrandissement.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise du bien meuble a lieu à titre gratuit,

Considérant qu'en cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice de la compétence par la Communauté de communes, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations,

Enfin, le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2016 autorisant Monsieur le Président de la communauté de Communes du Vouglaisien a signé le procès-verbal de mise à disposition du terrain et à prendre en charge les frais de bornage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- De mettre à disposition de la Communauté de Communes une partie de la parcelle cadastrée n°1032 section B d'une superficie de 4213 m² pour une surface de 350 m², Les frais de bornage étant à la charge de la communauté de communes du Vouglaisien.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et à procéder à l'ensemble des formalités résultant de ce transfert.

20116 – 070 QUESTIONS DIVERSES

- **Demande utilisation stade APE école AYRON** : Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de la présidente de l'APE de l'école du pré vert à AYRON qui organise un concours de boules le 13 mai 2017 – elle souhaiterait pouvoir disposer gratuitement du stade et du bâtiment « buvette » de notre commune en raison du nombre important d'équipes prévues (24). Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas favorable à cette demande. Latillé est trop généreux alors que d'autres collectivités font payer les associations extérieures- - le personnel communal sera mis d'une manière ou d'une autre à contribution avant et après la manifestation – Un élu souligne qu'il aurait été préférable que la demande émane de Madame le Maire d'AYRON et que cela pourrait rentrer dans le cadre de la mutualisation des moyens –

D'autres élus sont favorables à cette demande car le but final est une animation pour financer des projets pour les enfants. Cela peut également apporter un plus pour les commerçants – Il conviendrait de voir si sur la commune d'AYRON il n'y a vraiment pas d'endroit pour accueillir cette manifestation. Après un large débat il est décidé que Monsieur le Maire effectuerait une réponse négative de principe à Madame la Présidente de l'APE.

- **FETE NATIONALE – CHANGEMENT DE DATE** : lors de la réunion des associations du 8 novembre dernier il a été abordé le changement de date pour les manifestations et le tir du feu d'artifice au **samedi 15 juillet 2017**. En effet, un samedi il y aura plus de monde pour participer aux animations que le jeudi 13 juillet. D'ailleurs, à l'avenir pourquoi ne pas conserver ce principe ?
Monsieur le Maire souhaite que le conseil donne son accord pour 2017 car la commune finance le feu d'artifice : avis favorable à l'unanimité.
- **PERMANENCE DU 31 DECEMBRE - INSCRIPTIONS LISTE ELECTORALE** : il est obligatoire d'assurer une permanence le 31 décembre pour les inscriptions sur la liste électorale. Monsieur le Maire et Mr CACAULT Michel assureront cette permanence de 10 h à 12 h.
- **MARCHE DOMINICAL – FIN DECEMBRE** : autorisation est donnée pour que le marché du dimanche soit les 23 décembre et 30 décembre au lieu et place des 25 et 1^{er} janvier.

- **POINT DE MR LE MAIRE SUR LA DERNIERE REUNION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUGLAISIEN**

Monsieur le Maire tient à expliquer au Conseil Municipal ce qu'il s'est passé lors la réunion communautaire du 17 novembre ; C'était lors de la désignation des vice-présidents/président en vue de la préparation de la fusion des 3 communautés de communes.

Face à Rodolphe GUYONNEAU Monsieur le Maire a présenté également sa candidature pour la présidence. Il n'a pas été élu mais fait part qu'il voulait souligner son désaccord avec une grande partie du conseil communautaire sur la méthode de travail pour la fusion des 3 CDC et de protester contre le manque de respect envers les futurs partenaires. En effet, le Vouglaisien souhaite imposer aux autres communautés de communes ce qui se fait sur notre territoire. Mr le Maire estime qu'ils travaillent contre et non avec nos futurs partenaires – De plus, le Président R. GUYONNEAU a annoncé publiquement son vote pour les vice-présidents ce qui n'est pas respectueux ; c'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire a affirmé sa position en se présentant face à lui et exprimer qu'ils vont dans la mauvaise direction.

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin, alors que la décision de réunir les 3 communautés de communes avait été validée par l'ensemble des parties, le bureau actuel avait demandé un autre vote aux conseils municipaux pour rejoindre le Grand Poitiers ; ce qui a évidemment été moyennement apprécié par les communautés du Mirebalais et du Neuvilleois. Il en est de même pour le document validé par le COPIL et modifié par le Vouglaisien.

Les membres du COPIL ne s'entendent plus et ne respectent pas les décisions prises- La situation est bloquée et ne se débloquera qu'après le 1^{er} janvier 2017 date officielle de la fusion.

Il y a un réel manque de communication entre la communauté de communes du Vouglaisien et tous ses Maires contrairement au mirebalais et au neuvilleois pour lesquels il y a une réelle communication ; seul un panel de personnes est avisé. L'image du Vouglaisien est très écornée, il fait paraître qu'il est « plus fort que les autres ».

Monsieur le Maire termine le sujet en soulignant qu'il tenait à expliquer sa prise de position auprès du Conseil Municipal.

- **DEGRADATIONS DE BIENS COMMUNAUX** : l'adjoint à la voirie, bâtiment fait part que la commune a subi de nombreuses dégradations sur ces biens et que cela représente pour 2016 la somme de 5000€ environ + du temps passé par le personnel communal. De ce fait, dorénavant à chaque dégradation une plainte sera déposée auprès de la gendarmerie- Un article dans le bulletin municipal sera rédigé en ce sens.

- **PRODUITS PHYTOSANITAIRES – INTERDICTION AU 1^{ER} JANVIER 2017** : Suite à la loi interdisant l'usage de produits phytosanitaires à partir du 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Maire fait part qu'il va prendre un arrêté dans les prochains jours pour que l'entretien devant chaque maison/logement incombe à son occupant. Seul le cimetière sera entretenu par le personnel communal. Des élus soulèvent le problème des maisons non habitées, dont les propriétaires n'entretiennent rien, ainsi que les personnes âgées qui ne peuvent pour des raisons de santé effectuer cet entretien. Quelle solution ? Monsieur le Maire explique qu'il est exclu que le personnel le fasse manuellement. Nous n'avons pas les ressources nécessaires. Les habitants doivent se responsabiliser sur ce sujet. Des collectivités ont déjà pris cet arrêté depuis longtemps et cela ne pose plus de problèmes (juste le début qui a été difficile).

- **ELECTIONS LEGISLATIVES** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'est engagé aux côtés de Patricia PERSICO, candidate aux primaires PS pour les élections législatives. Si elle est élue le 8 décembre prochain il sera donc son suppléant et effectuera avec elle la campagne électorale. Il précise que c'est avant tout un projet personnel et qu'il s'engage auprès de Mme Persico pour défendre des valeurs communes.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance se lève à 22 h 00